



## L'accord sur le nucléaire iranien un an après le retrait américain : les USA et l'Iran font jouer leurs muscles

Par [Elijah J. Magnier](#)

Mondialisation.ca, 09 mai 2019

[ejmagnier.com](#) 7 mai 2019

Région : [États-Unis](#), [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Analyses: [L'IRAN](#), [Nucléaire \(guerre et énergie\)](#)

Un an après le retrait unilatéral des USA de l'accord sur le nucléaire iranien, appelé aussi Plan d'action global commun (PAGC) ou Joint Comprehensive Plan Of Action (JCPOA) en anglais, les USA font jouer leurs muscles en annonçant le départ déjà [prévu](#) du groupe aéronaval du USS Abraham Lincoln, afin d'effrayer l'Iran et de le forcer à négocier. L'Iran a réagi en montrant une vidéo montrant plusieurs navires de la US Navy dans le golfe Persique qui pourraient devenir des cibles potentielles pour ses forces. Les deux messages visent clairement à éviter une guerre. Voilà pourquoi il faut s'attendre à ce que l'Iran se réfère aux [résolutions](#) 26, 36 et 37 pour avertir l'ONU de remédier à la violation de l'accord par les USA, sans quoi Téhéran sera en position juridique de « cesser de poursuivre ses engagements en tout ou en partie ». C'est ce que le président Hassan Rouhani devrait annoncer demain, mercredi le 8 mai, selon des sources officielles iraniennes, qui s'attendent à ce que l'Iran continue d'être partie prenante à l'accord pour le moment.

« L'Iran ne veut pas provoquer de réaction hostile de la part des Nations Unies et de ses alliés européens, pour ne pas qu'ils se rallient aux sanctions imposées par les USA comme ils l'ont fait en 2011. Voilà pourquoi l'Iran va rester un membre signataire de l'accord. Aujourd'hui, ceux qui ont loué et signé l'accord sur le nucléaire s'opposent, du moins verbalement, au retrait des USA de l'accord et à son imposition de sanctions unilatérales », m'a dit la source officielle.

L'Iran devrait se conformer à l'article 26, qui appelle l'administration, le président et le congrès des USA à « s'abstenir d'imposer de nouvelles sanctions liées au nucléaire (...) de réintroduire ou de réimposer des sanctions précisées à l'annexe II ». Selon l'article 26, l'échec des USA à respecter l'accord fournit à l'Iran un « motif de cesser de poursuivre ses engagements en vertu de l'accord en tout ou en partie ».

L'Iran devrait invoquer l'article 36 qui stipule que « si l'Iran croit que l'un ou l'autre des UE+3 ne remplit pas ses engagements en vertu du présent accord, l'Iran peut amener le problème devant la commission conjointe pour trouver une solution (...) qui disposera de 15 jours pour le résoudre, sauf si la période est prolongée par consensus ». Par conséquent, les responsables iraniens ne devraient pas mener une guerre militaire contre les USA, mais plutôt adopter des mesures juridiques progressives avant de disposer du droit de l'Iran de mettre fin à ses engagements, en tout ou en partie.

*Traduction de l'anglais : Daniel G.*

8:43



< 525



Today at 8:38 PM



Office of the Press Secretary

FOR IMMEDIATE RELEASE

May 5, 2019

**Statement from the National Security Advisor  
Ambassador John Bolton**

In response to a number of troubling and escalatory indications and warnings, the United States is deploying the USS Abraham Lincoln Carrier Strike Group and a bomber task force to the U.S. Central Command region to send a clear and unmistakable message to the Iranian regime that any attack on United States interests or on those of our allies will be met with unrelenting force. The United States is not seeking war with the Iranian regime, but we are fully prepared to respond to any attack, whether by proxy, the Islamic Revolutionary Guard Corps, or regular Iranian forces.

###

[Unsubscribe](#)

The White House · 1600 Pennsylvania Ave NW · Washington, DC  
20500-0003 · USA · 202-456-1111



Articles Par : [Elijah J. Magnier](http://Elijah J. Magnier)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)